

# **JOURNAL OFFICIEL**

**DE LA**

**REPUBLIQUE DU MALI**

**DECRET N° 2020-0317/PT-RM DU 18 DECEMBRE 2020 DECLARANT  
L'ETAT D'URGENCE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL.....p2**

**DECRET N°2020 -0317/PT-RM DU 18  
DECEMBRE 2020 DECLARANT L'ETAT  
D'URGENCE SUR LE TERRITOIRE  
NATIONAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF  
DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°87-48/AN-RM du 10 août 1987 relative  
aux réquisitions de personnes, des services et de biens

Vu la Loi n°98-036 du 20 juillet 1998 régissant la  
lutte contre les épidémies et les vaccinations  
obligatoires contre certaines maladies ;

Vu la Loi n°2017-055 du 06 novembre 2017 relative  
à l'état de siège et à l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°2019-0881/P-RM du 05 novembre  
2020 fixant la composition et les modalités de  
fonctionnement de la commission consultative de  
contrôle de l'état de siège et de l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre  
2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre  
2020 portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'état d'urgence est déclaré, pour  
compter du samedi 19 décembre 2020 à zéro heure,  
sur toute l'étendue du territoire national.

**Article 2** : Les pouvoirs énoncés aux articles 6 à 17  
de la Loi n°2017-055 du 06 novembre 2017 relative  
à l'état de siège et à l'état d'urgence sont conférés  
aux autorités administratives compétentes.

**Article 3** : Le ministre de l'Administration territoriale  
et de la Décentralisation, le ministre de la Défense et  
des anciens Combattants, le ministre de la Justice et  
des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le  
ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent décret qui sera enregistré et publié au  
Journal officiel.

**Bamako, le 18 décembre 2020**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Défense  
et des anciens Combattants,  
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Justice et des  
Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,  
Mohamed Sida DICKO**

**Le ministre de la Sécurité  
et de la Protection civile,  
Colonel Modibo KONE**